

# Fonds pour le Développement de la Vie Associative : La campagne 2024 du F.D.V.A a débuté !

Le dispositif « FDVA2 » a pour vocation de soutenir le financement global des associations ou le développement de leurs nouveaux projets », essentiellement pour les petites et moyennes associations (« FDVA2 »).

Dans ce cadre, votre club est potentiellement éligible !



## I. PROJETS ELIGIBLES

Fonctionnement et développement global de l'association

Projets spécifiques de développement de l'offre ou d'innovation sociale (2 projets maximum)

*(Retrouver les détails en cliquant sur l'image ci-dessous)*

**2 aides distinctes**

FONCTIONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT GLOBAL DE L'ASSOCIATION

L'aide au fonctionnement vise à soutenir la mise en œuvre et/ou le développement du projet associatif de l'association dans sa totalité.

Il est inutile ici de mettre en avant une action précise.

Il s'agit de présenter la globalité des activités et actions conduites, à travers l'objet statutaire de l'association, son rapport d'activité, ses comptes annuels et son budget prévisionnel annuel.

Cette aide est réservée aux associations de 0 à 2 ETPT maximum.

DE 1 000 À 10 000 EUROS

Modulation des montants possible selon les départements.

ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS OU PROJETS D'INNOVATION SOCIALE

L'aide vise à soutenir :

- les projets qui concourent à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans limiter l'appui à un secteur associatif ou aux membres de l'association qui porte le projet
- les projets qui s'inscrivent dans une démarche d'innovation sociale en apportant des réponses nouvelles à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits, dans tous les secteurs.

DE 1 000 À 10 000 EUROS

Modulation des montants possible selon les départements.

La subvention n'est pas fléchée sur un projet précis et l'association peut l'utiliser comme elle le souhaite, en cohérence avec son objet associatif

PRIORITÉS

1. Les associations ayant le moins accès aux financements publics (État et collectivités)
2. Les associations pour lesquelles la subvention FDVA peut avoir un vrai effet levier
3. Les associations n'ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA

La subvention est ciblée sur un projet spécifique et devra être justifiée par un compte-rendu financier l'année suivante

PRIORITÉS

1. Les associations n'ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA
2. Les associations de plus de 2 ETPT (qui ne sont pas éligibles à l'aide au fonctionnement)

**Attention :** pour rappel, les associations qui ont bénéficié de subventions FDVA nouveaux projets en 2023, **doivent justifier de l'utilisation de cette aide financière par un compte-rendu à déposer sur « Le Compte Asso » au moment du dépôt de la nouvelle demande de subvention en 2024.**

## II. ECHEANCES

La campagne 2024 est ouverte à partir du 15 janvier avec une clôture des dépôts de dossiers **prévue le 11 mars 2024 à 12h.**

Vous retrouverez toutes les informations fonction de l'envergure de votre demande :

Niveau régional :

- [DRAJES Pays de la Loire](#)

Niveau départemental ou local :

- [SDJES 44](#)
- [SDJES 49](#)
- [SDJES 53](#)
- [SDJES 72](#)
- [SDJES 85](#)

## III. LES DEMARCHES

Votre demande doit passer via la plateforme "[Compte Asso](#)".

Si vous n'avez pas encore de compte ouvert au nom de votre club, nous vous invitons à le créer dès à présent. Des documents sont disponibles sur le [Guide du club](#) afin de vous accompagner dans votre démarche.

Nous vous rappelons qu'il est préférable de prendre de l'avance en actualisant votre compte sur le service « Le Compte Asso », notamment les informations administratives.

Fonction de **l'envergure locale ou départementale**, il faut sélectionner le dispositif de subvention "FDVA Fonctionnement et nouveaux projets" **du service départemental** correspondant au siège de l'association

Département	FDVA2
44 - Loire Atlantique	code 501
49 - Maine et Loire	code 354
53 - Mayenne	code 545
72 - Sarthe	code 503
85 - Vendée	code 535